

BODY ONE

société anonyme au capital de 2 076 800 €
47-49 rue Cartier Bresson - Pantin (93500)
RCS Bobigny B 420 050 916

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2014

L'an deux mille quatorze
et le trente et un mars
à onze heures

Les actionnaires de la société Body One se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société suivant avis de convocation publié dans le journal des *Petites Affiches* du 13 mars 2014 et courriers en date du 14 mars 2014.

Le cabinet Icor, commissaire aux comptes de la société, dûment convoqué à la présente réunion, est absent et excusé.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Ariel Amsellem prend la présidence de la réunion.

Il invite en premier lieu l'assemblée générale à constituer son bureau.

Monsieur Pascal Esteve et Monsieur Bernard Auger qui - exception faite du Président du conseil d'administration - sont les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et déclarant accepter ces fonctions, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Mademoiselle Claire Bourgeois est désigné en qualité de secrétaire de la présente réunion.

Le bureau étant constitué, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée générale d'organiser le déroulement matériel des votes. Il rappelle qu'aucune disposition statutaire ou légale n'organise ces votes et propose donc que le vote de chaque actionnaire et représentant d'actionnaire lors de l'examen de chaque projet de résolution soit exprimé "à main levée". L'assemblée générale accepte cette proposition.

Puis Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Mademoiselle Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

fe

HA
BA

Monsieur le Président rappelle et/ou constate ensuite que :

- le capital de Body One est composé de 3.776.000 actions ayant toutes droit de vote ;
- en application des dispositions de l'article L 225-98 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires ne délibère valablement comme **assemblée générale ordinaire** que si les actionnaires présents ou représentés sont propriétaires ensemble d'**au moins 1/5 des actions ayant droit de vote** ; en conséquence, **le quorum est fixé à 755.200 actions**.
- il ressort de la feuille de présence, signée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée conforme par les membres du bureau, que **sont présents ou représentés 4 actionnaires** propriétaires ensemble de **3.149.067 actions** auxquelles sont attachées **6.242.314 voix** ; le quorum requis pour l'examen de l'ensemble des résolutions soumises aux actionnaires lors de la présente assemblée est atteint.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- copie de l'avis de convocation ;
- copie du document intitulé "*Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2013*" incluant notamment le rapport de gestion du conseil d'administration et les projets de résolutions sur lesquels la présente assemblée est appelée à délibérer ;
- copie des statuts de la société.

Enfin, il rappelle qu'à compter de la convocation de la présente assemblée générale, l'ensemble des documents prévus par les articles R 225-81 et suivants du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et adressés à ceux qui en ont fait la demande. L'assemblée générale lui en donne acte.

Avec l'accord de l'assemblée générale, il n'est donné lecture ni des rapports du conseil d'administration ni des rapports du Commissaire aux comptes de la société dont le contenu est résumé par Monsieur le Président.

Un large débat s'engage ensuite entre les actionnaires et le Président au cours duquel sont notamment évoqués (i) les projets de la société et son positionnement en termes de produits et de clientèle cible (ii) les réserves et observations du cabinet Icor quant aux principes ayant présidé à l'arrêté des comptes annuel sur lesquels l'assemblée générale est appelée à délibérer.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Président invite l'assemblée à statuer sur chacune des résolutions qui lui sont soumises.

Première résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la teneur du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion et les comptes de la société Body One pour l'exercice clos le 31 mars 2013 tels qu'ils y sont présentés et qui font apparaître une perte de 731.325,53 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter la perte de 731.325,53 € enregistrée par la société au titre de cet exercice comme suit :

Origine :

Report à nouveau	€ (4 499 050,94)
Résultat de l'exercice	€ (731 325,53)
Total à affecter	€ (5 230 376,47)

PL

5

*AAA
BA*

Affectation :

Report à nouveau	€ (5 230 376,47)
Total affectation	€ (5 230 376,47)

Aucun dividende ne sera donc distribué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

L'assemblée générale prend acte, autant que de besoin, du fait qu'aucun dividende n'avait été mis en paiement au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 mars 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la teneur du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve lesdits rapports et prend acte du fait qu'aucune convention de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Quitus à Mademoiselle Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la teneur du rapport du conseil d'administration, donne quitus entier et définitif à Mademoiselle Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

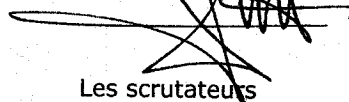
Cinquième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 heures. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

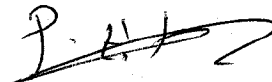
Le Président
Monsieur Ariel Amsellem


Les scrutateurs

Monsieur Bernard Auger



Monsieur Pascal Esteve



Le Secrétaire
Mademoiselle Claire Bourgeois

